

## NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU BULLETIN PAIE DU TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE

### MESURE DE RÉDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES LIÉE AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Suite à la réforme des heures supplémentaires et complémentaires, les carnets TESA et les carnets de paie supplémentaire (CPS) doivent faire l'objet d'un aménagement.

**En attente de cet aménagement des supports TESA**, la présente notice précise les modalités de remplissage du bulletin de paie TESA, pour la prise en compte de la mesure de réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires ou complémentaires.

**Cette mesure concerne les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.**

#### ■ Quelques exemples de bulletins de paie sont ainsi illustrés :

Exemple 1 : cas d'un salarié à temps plein effectuant des heures supplémentaires.

Exemple 2 : cas d'un salarié à temps partiel effectuant des heures complémentaires.

Exemple 3 : cas d'un salarié embauché en qualité de travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi (TO/DE) de moins de 26 ans effectuant des heures supplémentaires.



#### Attention :

- ✓ La rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires est exonérée dans la limite des taux de majoration fixés par la convention collective ou l'accord professionnel ou interprofessionnel applicable et à défaut d'une telle convention ou d'un tel accord, dans les limites suivantes :
  - pour les heures supplémentaires, du taux de 25 % (les 8 premières heures) et 50 % (les heures suivantes)
  - pour les heures complémentaires, du taux de 25 %.

- ✓ L'exonération de cotisations salariales bénéficiant aux salariés titulaires d'un contrat vendanges (G) n'est pas cumulable avec la mesure de réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires ou complémentaires. Lorsque le salarié effectue des heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées (A'), le salaire net imposable est à déterminer ainsi :

**D – E + G – A – F'**

**Pour plus d'informations, une plaquette est à votre disposition sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr).**

## Exemple 1 : Salarié à temps plein effectuant des heures supplémentaires (hypothèse d'un salarié rémunéré sur la base du SMIC)

➤ Indiquer le taux de majoration des heures supplémentaires applicable à votre salarié.

➤ Calculer la rémunération totale des heures supplémentaires effectivement réalisées par votre salarié au cours du mois (A'). Ce montant servira par ailleurs au calcul de la réduction des cotisations salariales attachée aux heures supplémentaires.

➤ Calcul du SALAIRE NET IMPOSABLE =  
(D - E - F' - A' - G' + G)

Déduire de la rémunération totale brute (D) :

- le montant des cotisations et contributions sociales fiscalement déductibles sur la totalité de la rémunération brute (ligne E)
- la totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des heures supplémentaires (ligne F')
- la rémunération brute des heures supplémentaires (ligne A'),
- le montant écrêté de réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires, lorsque son taux est limité à 21,50% (G').

Ajouter enfin :

- le montant de la réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires (ligne G).

➤ **Attention** : Dans cet exemple, le taux de la réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires est à ramener à 21,50%, soit le taux maximum, car le taux moyen (E + F - Cotisation salariale de prévoyance - Cotisation salariale AFNCA/ANEFA/PROVEA) est égal à 22,26% avec une cotisation salariale au taux de 3,80% en retraite complémentaire et 0,80% en AGFF.

➤ Utiliser la ligne G pour calculer la réduction de cotisations salariales liées aux heures supplémentaires soit  $182,83 \times 21,50\% = 39,31 \text{ €}$

➤ Le SALAIRE NET A PAYER de votre salarié est augmenté du montant de la réduction (ligne G).

➤ Le montant de réduction faisant l'objet d'un écrêtement est néanmoins déductible du salaire net imposable (G').  
Taux écrêté =  $22,26\% - 21,50\% = 0,76\%$   
 $G' = A' \times 0,76\% = 1,39 \text{ €}$

➤ La totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des heures supplémentaires est déductible fiscalement (y compris le montant correspondant à la rémunération des heures supplémentaires mentionné ligne F).  
 $F' = A' \times 2,830\% = 5,17 \text{ €}$   
Ce montant est à déduire du salaire brute pour la détermination du net imposable.

**Exemple 2 : Salarié à temps partiel effectuant des heures complémentaires**  
(hypothèse d'un salarié rémunéré sur la base du SMIC)

- Indiquer le taux de majoration des heures complémentaires applicable à votre salarié.

**Attention :** Les heures complémentaires ne peuvent pas excéder 10% de la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue au contrat de travail de votre salarié (sauf si un accord collectif fixe une limite plus élevée ne pouvant dépasser 1/3 de la durée contractuelle).

- Calculer la rémunération totale des heures complémentaires effectivement réalisées par votre salarié au cours du mois. Ce montant servira par ailleurs au calcul de la réduction de cotisations salariales attachée aux heures complémentaires.

- Calcul du SALAIRE NET IMPOSABLE =  $(D - E - F' - A' - G' + G)$

Déduire de la rémunération totale brute (D) :

- le montant des cotisations et contributions sociales fiscalement déductibles sur la totalité de la rémunération brute (ligne E)
- la totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des heures complémentaires (ligne F')
- la rémunération brute des heures complémentaires (ligne A'),
- le montant écrêté de réduction de cotisations salariales liée aux heures complémentaires, lorsque son taux est limité à 21,50% (G').

Ajouter ensuite :

- le montant de la réduction de cotisations salariales liée aux heures complémentaires (ligne G).

- La totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des heures complémentaires est déductible fiscalement (y compris le montant correspondant à la rémunération des heures complémentaires mentionné ligne F).  
 $F' = A' \times 2,830\% = 2,99 \text{ €}$   
 Ce montant est à déduire du salaire net imposable.

- **Attention :** Dans cet exemple, le taux de la réduction de cotisations salariales liée aux heures complémentaires est à ramener à 21,50%, soit le taux maximum, car le taux moyen (E + F - Cotisation salariale de prévoyance - Cotisation salariale AFNCA/ANEFA/PROVEA) est égal à 22,26% avec une cotisation salariale au taux de 3,80% en retraite complémentaire et 0,80% en AGFF.

- Utiliser la ligne G pour le calcul de la réduction de cotisations salariales liées aux heures complémentaires soit  $A' \times 21,50\% = 22,68 \text{ €}$

- Le SALAIRE NET A PAYER de votre salarié est augmenté du montant de la réduction (ligne G).

- Le montant de réduction faisant l'objet d'un écrêtement est néanmoins déductible du salaire net imposable (G').  
 Taux écrêté =  $22,26\% - 21,50\% = 0,76\%$   
 $G' = A' \times 0,76\% = 0,80 \text{ €}$

### Exemple 3 : TO/DE de moins de 26 ans effectuant des heures supplémentaires

(hypothèse d'un salarié rémunéré au dessus du SMIC et bénéficiant de l'exonération de cotisations salariales liée au TO/DE de moins de 26 ans)

➤ Indiquer les taux de majoration des heures supplémentaires applicables à votre salarié.

➤ Calculer la rémunération totale des heures supplémentaires effectivement réalisées par votre salarié au cours du mois. Ce montant servira de base au calcul de la réduction des cotisations salariales attachée aux heures supplémentaires.

➤ Calcul du SALAIRE NET IMPOSABLE =  $(D - E - F' - A' - G' + G + K)$

Déduire de la rémunération totale brute (D) :

- le montant des cotisations et contributions sociales fiscalement déductibles sur la totalité de la rémunération brute (ligne E)
- la totalité de la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des heures supplémentaires (ligne F'),
- la rémunération brute des heures supplémentaires (ligne A'),
- le montant écrêté de réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires, lorsque son taux est limité à 21,50% (G'),

Ajouter ensuite :

- le montant de la réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires (ligne G),
- le montant de l'exonération de cotisations salariales attachée à l'emploi d'un TO/DE de moins de 26 ans (ligne K).

Heures	Montant	Total
Normales 151,67	8,50	1289,20
25% 16,00	10,62	169,92 A'
50% 4,00	12,75	51,00
<b>171,67</b>		<b>1510,12 A</b>
Chargés de la cot. (A x 10,00%)		151,01
<b>10,00%</b>		<b>1661,13 B</b>
Vieillesse cotisée payée (B x 10,00%)		166,11 C
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE BRUTE</b>		<b>1827,24 D</b>
Taux cotisations	Montant	
D x 20,09%		367,22 E
D x 28,30%		517,71 F
Taux exonéré	Montant	
A' x 21,50%		28,38 G
Exo... 26,00%		108,67 K
<b>SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E-F'-A'-G'+K)</b>		<b>1368,26</b>
<b>SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F+G-H-I+J-CRDS-K-L)</b>		<b>1545,36 €</b>

➤ Dans cet exemple, le taux de la réduction de cotisations salariales liée aux heures supplémentaires est à ramener à 21,50%, soit le taux maximum, car le taux moyen (E + F - Cotisation salariale de prévoyance - Cotisation salariale AFNCA/ANEF/PROVEA) est égal à 22,26% avec une cotisation salariale au taux de 3,80% en retraite complémentaire et 0,80% en AGFF

➤ Utiliser la ligne G pour le calcul de la réduction de cotisations salariales liées aux heures supplémentaires.

➤ Le montant de réduction faisant l'objet d'un écrêtement est néanmoins déductible du salaire net imposable (G').  
Taux écrêté = 22,26% - 21,50% = 0,76%  
G' = A' x 0,76% = 1,68 €

➤ Utiliser la ligne K (+) pour le calcul de l'exonération de cotisations salariales liées à l'emploi d'un TO/DE de moins de 26 ans

Dans l'exemple :

**Etape 1 : Calculer l'exonération TO/DE - de 26 ans**

Assiette exo = (SMIC horaire x Nombre d'heures rémunérées) = 8,44 x 171,67 = 1448,89 €  
Montant exo TO/DE - de 26 ans = 1448,89 x 7,50% = 108,67 €

**Etape 2 : Calculer la réduction PO Heures supp.**

Réduction PO Heures supp. = Rém. heures supp. x Taux de réduction  
Montant exo = (169,92 + 51) x 21,50% = 47,50 €

**Etape 3 : Vérifier le montant de réduction PO Heures supp. à prendre en compte**

Somme cumulée des exo. = (108,67 + 47,50) = 156,17 €  
Plafond d'exo. = (Rém. brute x Taux des cot. salariales ASA) = (1827,24 x 7,50%) = 137,04 €  
Le montant cumulé des exonérations étant supérieur à ce plafond, la réduction PO Heures supp. est écrêtée à due concurrence :  
(156,16 - 137,04) = 19,12 €

**Montant de la réduction PO Heures supp. à mentionner ligne G = (47,50 - 19,12) = 28,38 €**

**Attention :** le montant cumulé de la réduction de cotisations salariales liées aux heures supplémentaires (ligne G) et de l'exonération de cotisations salariales attachée à l'emploi d'un TO/DE de moins de 26 ans (ligne K) ne peut en aucun cas excéder le montant total des cotisations ASA dues par votre salarié (voir exemple ci-dessous).